



## Fondation Suisse d'Education pour l'Environnement

Monbijoustrasse 31

3011 Berne

Tél.: 031 370 17 70 (secrétariat)

E-mail: info@sub-fee.ch

# FONDS POUR PROJETS SCOLAIRES EN EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

## AIDE-MEMOIRE

### 1. Le Fonds pour projets scolaire en éducation à l'environnement

La Fondation Suisse d'Education pour l'Environnement (FEE), par son soutien aux projets scolaires, veut faciliter l'intégration de l'éducation à l'environnement dans les écoles. L'objectif prioritaire du Fonds consiste à encourager la prise de conscience et la responsabilisation des élèves face à l'avenir de la planète et de notre société. Par ce biais le Fonds contribue à intégrer l'éducation à l'environnement comme un pilier central de l'éducation de demain.

Les projets soumis sont examinés quatre fois par an (voir ci-dessous) par un comité de la FEE. Celui-ci décide d'un éventuel soutien financier en tenant compte d'une répartition équitable des projets sur l'ensemble de la Suisse. Les décisions prises sont irrévocables et l'octroi d'un soutien ne constitue en aucun cas un droit.

### 2. Conditions d'admission

#### Contenu du projet

- Le projet intègre un des nombreux **domaines d'intervention thématiques** qui prévalent aujourd'hui en matière d'environnement: air, alimentation, biodiversité, bruit, climat, déchets, eau, énergie, éco-consommation, faune et flore, forêt, gestion des ressources, mobilité, nature, patrimoine paysage, pollution, pratiques agricoles, pratiques traditionnelles, risques majeurs, sol, etc.

#### Porteur du projet

- Le projet émane d'un établissement scolaire ou d'une classe du niveau **préscolaire, primaire** ou **secondaire I**.
- Le projet émane d'un établissement scolaire ou d'une classe du **domaine public ou privé** (y compris les écoles spécialisées).
- Le Fonds n'entre pas en matière pour le soutien de projets émanant d'institutions du domaine **extra-scolaire** (ONG, associations de jeunesse, etc.) ou d'institutions d'accueil œuvrant en dehors du temps scolaire (garderies d'enfants, etc.).

#### Montant accordé par projet

- La somme maximale octroyée par projet de classe est de **CHF 2'000.—**. Les projets de grande envergure (régionaux, cantonaux, projet d'établissement, etc.) peuvent toutefois faire l'objet d'un soutien plus important et sont soumis à une décision particulière.
- Le soutien financier ne peut dépasser la moitié du coût total du projet.
- Le double subventionnement d'un projet est impossible.

#### Type de soutien accordé

- Le Fonds apporte **principalement** son soutien financier aux deux champs d'activités suivants: **accompagnement pédagogique, location** et **achat de matériel**.
- Ne sont pas soutenus financièrement: les projets à but lucratif, les projets de recherche, les dépenses d'infrastructures non liés au développement du projet, les projets à l'étranger, les frais de transport, d'hébergement et de nourriture.

## Dépôt de la demande de soutien

- La demande de soutien doit être présentée avant la phase de réalisation du projet et au plus tard durant sa phase conceptuelle. Les projets peuvent être soumis **quatre fois** par an aux dates suivantes: **31 janvier, 31 mars, 15 juin et 15 septembre**.

## Critères de sélection

- La décision d'octroi d'un soutien est de la responsabilité du Fonds et est basé sur des **critères de sélection** soigneusement élaborés.
- Le Fonds veille à une répartition – géographique et institutionnelle – équitable des projets sur l'ensemble de la Suisse.
- L'octroi d'un soutien financier ne constitue en aucun cas un droit.

## La faisabilité et l'évaluation du projet

- Le porteur du projet s'engage à assurer la réalisation du projet.
- Le porteur du projet s'engage à fournir un rapport d'évaluation à la fin du projet.

## 3. Dépôt de la demande

La demande de soutien peut-être déposée en français, en allemand ou en italien. Le projet doit être présenté de manière claire et structurée, avec possibilité, si nécessaire, de le compléter avec des annexes. La demande d'aide doit être accompagnée des documents suivants:

- Formulaire de demande d'aide rempli et signé;
- Annexes complémentaires éventuelles;
- Budget détaillé du projet.

Les projets soumis sont **examinés quatre fois** par an (31 janvier, 31 mars, 15 juin et 15 septembre) par un comité de la FEE. Les prises de décision s'effectuent dans un délai d'environ un mois après le délai de dépôt de demande.

## 4. Mode de paiement

Le versement du montant accordé par le Fonds s'effectue après réception du rapport final. Veuillez s'il vous plaît y joindre également le décompte final. Pour des projets de longue durée, il est possible de faire une demande de versement d'acomptes. Pour les coordonnées bancaires, veuillez privilégier celles de l'établissement scolaire ou de l'administration communale à celles d'un compte privé d'enseignant-e.

## 5. Informations complémentaires

L'**aide-mémoire**, le **formulaire de demande d'aide**, ainsi que la **liste des critères de sélection**, peuvent être obtenus auprès de la Fondation suisse d'Education pour l'Environnement ou téléchargés via l'adresse internet:

[www.educ-envir.ch/projetscolaire](http://www.educ-envir.ch/projetscolaire).